

**ARRÊTÉ 2024/ 112 portant convocation des électeurs
de la commune de Lhuis**

Le sous-préfet de Belley

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17, L.247, L.248 , L.252 , L.255-2 , L 258 et suivants R. 13 et R.14 ;

Considérant que la commune de Lhuis comptait lors du dernier renouvellement intégral de son conseil, une population municipale inférieure à 1 000 habitants ;

Considérant que par l'effet des démissions successives le conseil municipal de Lhuis a perdu le tiers de ses membres, et qu'en application de l'article L. 247 du code électoral précité, il convient d'organiser une élection municipale complémentaire afin de compléter le conseil ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

- ARRETE -

Article 1er: Les électeurs de la commune de Lhuis sont convoqués le dimanche 24 novembre 2024 à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux .

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures le matin et clos à 18 heures le même jour.

Article 3 : En cas de second tour, les électeurs sont convoqués le dimanche 01 décembre 2024. Le scrutin sera ouvert aux mêmes heures, dans les mêmes locaux et les mêmes conditions.

Article 4 : Les déclarations de candidatures sont obligatoires. Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée.

Les déclarations de candidature ne sont obligatoires que pour le 1er tour. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Belley, 24 rue des Barons, aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour :

- du lundi 04 novembre au mercredi 06 novembre 2024 : de 9 h à 12 h 00
- le jeudi 07 novembre 2024 : de 9 h à 12 h 00 et de 14 h à 18 h.

- Pour le second tour :

- le lundi 25 novembre 2024 : de 9 h à 12 h 00
- le mardi 26 novembre 2024 : de 9 h à 12 h 00 et de 14 h à 18 h.

Article 5 : Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 11 novembre 2024 à zéro heure ; elle prendra fin le vendredi 22 novembre 2024 à minuit et se poursuivra, en cas de second tour, du lundi 25 novembre 2024 à zéro heure au vendredi 29 novembre à minuit.

Article 7 : L'élection aura lieu d'après les listes électorales générales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L 20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 18 octobre 2024, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 8 : Les conseillers municipaux à élire doivent être âgés de 18 ans accomplis et n'être atteints par aucune des incapacités par la loi.

L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés ;

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent au premier ou au deuxième tour un nombre identique de suffrages nécessaires pour être élus, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 9 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Les réclamations devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture, à la sous-préfecture ou au greffe du tribunal administratif.

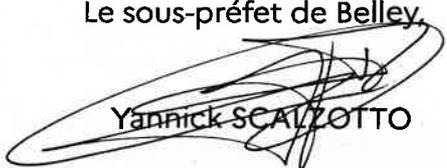
Article 10 : Les dispositions relatives au déroulement des opérations électorales non évoquées dans le présent arrêté préfectoral font l'objet de la circulaire ministérielle NOR/INT/A/2000661 J du 16 janvier 2020 (organisation matérielle et déroulement des élections municipales).

Article 11 : Un exemplaire du procès verbal d'élection et de ses annexes sera adressé immédiatement à la préfecture, le second sera versé aux archives de la mairie. Un extrait en sera immédiatement affiché.

Article 12 : Le maire de Lhuis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins dès réception.

Fait à Belley , le 05 septembre 2024

Le sous-préfet de Belley,


Yannick SCALZOTTO